

HONORAIRES SUR VENTES T.V.A. EN VIGUEUR INCLUSE

MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES D'AGENCE ⁽¹⁾⁽²⁾
Jusqu'à 99 999 €	5 000 €
De 100 000 € à 150 000 €	5,50% plafonné à 7 500 €
De 150 001 € à 599 999 €	5% plafonné à 27 000 €
A partir de 600 000 €	4,50 %
<i>Sur les terrains, Les honoraires sont de :</i>	9 %

Les tranches ne sont pas cumulables entre elles.

(1) Nos honoraires sont à la charge du Mandant, (2) hors frais de notaire et d'hypothèque

Exemple : 130 000 € + 5,5% = 137 150 €

PRIX DE VENTE = 137 150 € Honoraires agence à la charge du Mandant.

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017, voté par le Sénat et l'Assemblée Nationale, les honoraires d'agence ne sont plus négociables.

HONORAIRES DE LOCATION - T.V.A. EN VIGUEUR INCLUSE

Honoraires du propriétaire

Les honoraires et frais facturés au propriétaire restent librement fixés. Les plafonds Alur ne concernent que les honoraires facturés au locataire.

Frais de location

En outre, ces plafonds n'interviennent que pour les frais liés à la mise en location d'un bien immobilier.

Partage des frais

La Loi Alur pose plusieurs principes :

- La rémunération de l'[agent immobilier](#), et plus généralement du professionnel concerné (gestionnaire de biens, notaire, etc.), est à la charge exclusive du propriétaire-bailleur.
- Les frais liés à la visite du bien, à la constitution du dossier, à la rédaction du [contrat de location](#) (bail) et à l'[état des lieux](#) sont partagés entre le locataire et le propriétaire.
- La part payée par le locataire ne peut pas dépasser celle du propriétaire.
- Les frais payés par le locataire sont plafonnés en fonction de la surface et de la zone géographique.

Plafonds des honoraires

Les frais de location définis ci-dessus payés par le locataire ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants :

- 12 € TTC par m² en zone très tendue : la zone A bis soit Paris ainsi que certaines communes des départements 92, 93, 94, 95 et 78 ;
- 10 € TTC par m² en zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret du 10 Mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) ;
- 8 € TTC par m² en zone non tendue : le reste du territoire.

Prestations de réalisation de l'état des lieux. Le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable, quelle que soit la zone concernée (sachant que ce montant s'ajoute aux autres prestations).

Les honoraires de location, comprenant : Visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux seront plafonnées comme suit :

A la charge du Propriétaire

- Honoraires pour l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée : 8% T.T.C des loyers annuels hors charges

A la charge du Locataire

- Honoraires pour l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée : 8% T.T.C des loyers annuels hors charges

HONORAIRES ESTIMATION

Estimation ORALE Gratuite

Dossier de valeur pour : 120,00 € TTC⁽¹⁾

⁽¹⁾Rachat de Crédit, Séparation, Indivision, Succession)

Dossier de valeur avec projet de division : 245,00 €

ESTIMATION OFFERTE POUR TOUTE MISE EN VENTE IMMÉDIATE

Tarif en vigueur pour tous nouveaux mandats à compter du Mardi 16 janvier 2018

